



## Recevoir des clients chez un associé?

Par **Shalia**, le **12/03/2016** à **17:11**

Bonjour, avec une amie, nous sommes en projet de création de SARL. rnJ'en serai gérante, la société serait domiciliée chez moi.rnLe stock serait chez moi, les clients ne viendront pas chez moi. Nous ferions la partie création chez moi.rnrnMon associée, dispose d'un local chez elle, ou l'on pourrait recevoir les clients (pour autre chose que les ventes, on va dire, de la prestation de service).rnrnEst il possible de travailler ainsi?rnComment cela se passe au niveau CFE, assurances etc...?rnrnMerci par avance, très cordialement,rnShalia

Par **morobar**, le **12/03/2016** à **18:43**

Bonjour,rnC'est tout à fait possible, encore qu'il faut que la destination des locaux ne l'interdise pas, surtout en location.rnAu niveau CFE vous n'aurez qu'un seul numéro SIRET (via INSEE) puisque siège et exploitation seront chez vous.rnVous pouvez recevoir les clients où vous voulez, beaucoup (ceux qui ont des sous) le font à Roland Garros ou au Parc des Princes sans pour autant immatriculer un établissement supplémentaire.

Par **Shalia**, le **12/03/2016** à **18:47**

Bonjour, merci beaucoup pour cette réponse. Nous sommes toutes les deux propriétaires, ville de moins de 200 000 hab donc en principe, pas d'interdiction.rnrnMerci infiniment :)rnrnBonne soirée

Par **morobar**, le **12/03/2016** à **19:15**

Le changement de destination des locaux nécessite une DP à déposer auprès de votre mairie, et vous verrez bien si vous obtenez l'autorisation, non pas pour le siège social, mais pour l'entreposage des stocks et l'atelier chez vous. Ce n'est pas sans incidence fiscale, notamment en cas de revente de votre bien, la partie professionnelle pouvant générer de la plus-value.

Par **Shalia**, le **12/03/2016** à **19:47**

Merci pour ces précisions, Très bonne soirée à vous